



POLITIQUE SUR L'EMPLOI ET LA VALORISATION DE LA LANGUE
FRANÇAISE

TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....	3
1. Objectifs	3
2. Champs d'application	4
3. Principes.....	4
3.1 Le français : langue d'enseignement et d'exercice des activités	4
3.2 Le français : langue de communication	4
3.3 Le français : langue du travail	4
4. Mesures et activités.....	5
4.1 Mesures à l'intention des étudiants	5
4.2 Mesures à l'intention des membres du personnel.....	6
4.3 Activités de valorisation	6
5. Circonstances particulières.....	6
6. Rôles et responsabilités	7
6.1 Les responsabilités des membres du personnel.....	7
6.1.1 Spécifiquement les membres du personnel enseignant, dans le cadre de leur enseignement, ont la responsabilité :	7
6.2 Les responsabilités des directions.....	8
6.2.1 La Direction générale a la responsabilité :	8
6.2.2 La Direction des études a la responsabilité :	8
6.2.3 La Direction des affaires étudiantes et des communications a la responsabilité :	8
6.2.4 La Direction des ressources humaines a la responsabilité :	8
6.2.5 Les départements d'enseignement et la Direction de la formation continue et des services aux entreprises ont la responsabilité :.....	9
6.3 Les responsabilités des comités de programme	9
6.4 Les responsabilités des personnes étudiantes.....	9
6.5 La responsabilité de la commission des études.....	9
6.6 La responsabilité du conseil d'administration	9
7. Le traitement des plaintes	10
8. Mécanismes de consultation, rapport sur l'application et révision de la Politique	10
9. Entrée en vigueur	11

PRÉAMBULE

Au Cégep de Sainte-Foy (« Cégep »), la préoccupation pour la qualité de la langue s'inscrit dans nos valeurs. Ce souci de contribuer à la valorisation du français s'est exprimé, dès 1990, dans la *Politique du français écrit*. Au fil des ans, et en appui à cette politique, le Cégep a développé différentes mesures afin de pleinement jouer le rôle social qui lui revient en matière de valorisation de la langue française.

La *Charte de la langue française* (« Charte »), révisée à la suite de la publication d'un rapport par la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec¹, précisait explicitement la nécessité pour les établissements collégiaux de se doter d'une politique sur l'emploi et la valorisation de la langue française. C'est en réponse à cette exigence et dans le souci de confirmer sa sollicitude pour la langue que le Cégep a institué la *Politique sur l'emploi et la valorisation de la langue française* (« Politique »). Le 1^{er} juin 2022, l'Assemblée nationale du Québec a adopté une réforme majeure de la Charte² en instituant des dispositions particulières à l'enseignement collégial et à la langue du travail.

La Politique ajustée répond aux nouvelles exigences de la Charte en même temps qu'elle reflète nos valeurs. La Politique, développée en continuité des précédentes, met en relief les objectifs du Cégep, reconnaît nos pratiques, permet encore d'en préciser d'autres et identifie les rôles et responsabilités des personnes étudiantes et de l'ensemble du personnel en ce qui a trait à la valorisation de l'apprentissage, de la connaissance et de la maîtrise de la langue.

1. OBJECTIFS

- Faire du Cégep un milieu dans lequel l'utilisation d'un français de qualité est prioritaire dans l'enseignement, le travail, les communications et l'offre de services.
- Valoriser l'apprentissage, la connaissance et la maîtrise de la langue tant chez les personnes étudiantes que chez les membres du personnel.
- Améliorer les compétences linguistiques des personnes étudiantes, afin qu'ils aient du français écrit la connaissance exigée par les programmes et du français en général, la connaissance suffisante afin de pouvoir interagir, s'épanouir au sein de la société québécoise et participer à son développement.
- S'assurer que les membres du personnel ont les compétences linguistiques nécessaires pour exercer leurs fonctions.
- Contribuer à l'atteinte des objectifs de la Charte en favorisant le respect des droits linguistiques fondamentaux.

1. Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, *Le français, une langue pour tout le monde, Une nouvelle approche stratégique et citoyenne*, gouvernement du Québec, 2001, 285 p.

2. Adoption (24 mai 2022) et sanction (1^{er} juin 2022), par l'Assemblée nationale du Québec, du projet de loi 96 nommé la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français.

2. CHAMPS D'APPLICATION

La Politique touche toute la communauté étudiante du Cégep, tant du secteur régulier que du secteur de la formation continue, et l'ensemble du personnel. La langue en tant qu'outil d'enseignement, de communication et de travail est en effet au cœur de toutes les activités menées dans le Cégep. La Politique cherche donc à mettre en relief les responsabilités et les rôles dévolus à chacun des acteurs du Cégep.

3. PRINCIPES

Trois principes sont à la base de la Politique. Ils mettent l'accent sur les trois principales sphères d'activités dans lesquelles la Politique a des impacts.

3.1 Le français : langue d'enseignement et d'exercice des activités

Au Cégep, le français est la langue d'enseignement et de l'exercice de ses activités. La préoccupation pour l'utilisation d'une langue de qualité dans l'enseignement et l'exercice des activités du Cégep doit transparaître dans les responsabilités qui échoient aux membres du personnel enseignant, aux départements, aux programmes d'études et aux directions concernées. À travers sa propre utilisation de la langue, chacun des membres de ces groupes doit contribuer à la valorisation du français auprès des personnes étudiantes et à l'amélioration de leurs compétences linguistiques.

Le paragraphe précédent n'empêche pas l'enseignement dans une autre langue que le français afin d'en favoriser l'apprentissage, selon les modalités et aux conditions prescrites dans le régime des études collégiales en vigueur. Par ailleurs, des circonstances particulières sont à considérer (référence article 5).

3.2 Le français : langue de communication

Le français est la langue employée dans les documents et les textes produits par le Cégep. Toutes les communications, tant celles diffusées à l'interne que celles diffusées à l'externe, doivent être rédigées en français de qualité. L'ensemble du personnel du Cégep en est ainsi responsable.

3.3 Le français : langue du travail

Le français est la langue de travail utilisée au Cégep, lequel reconnaît le droit de toute personne employée d'exercer ses activités en français, sauf exception prévue à la Politique ou la Charte. Chaque membre du personnel doit utiliser un français de qualité dans la mesure des exigences particulières liées à la fonction qu'il occupe.

Malgré ce qui précède, le Cégep peut communiquer par écrit exclusivement dans une autre langue que le français avec un membre du personnel lorsque celui-ci lui en a fait la demande écrite.

4. MESURES ET ACTIVITÉS

Les principes à la base de la Politique se traduisent par des mesures qui cherchent à promouvoir l'utilisation d'un français de qualité et la maîtrise de celui-ci.

4.1 Mesures à l'intention des étudiants

Le Cégep considère que la langue est un outil de pensée et de communication et que sa maîtrise constitue un facteur de réussite scolaire, professionnelle et sociale. Par l'importance qu'il accorde à la lecture et à l'écriture, le Cégep contribue au développement de la maîtrise de la langue par les personnes étudiantes. Le Cégep engage les membres du personnel enseignant à recourir à des activités de lecture et de rédaction dans tous les cours, autant pour l'apprentissage que pour l'évaluation, aussi souvent que possible, afin de permettre aux personnes étudiantes de raffiner leur maîtrise de la langue écrite. Cela doit également se refléter dans le choix des manuels, du matériel ainsi que d'autres instruments didactiques, outils de référence et d'évaluation des apprentissages. Le Cégep valorise la qualité et la maîtrise de la langue, par l'enseignement de la terminologie française appropriée aux matières enseignées ainsi que par la compréhension, l'argumentation et l'organisation du contenu d'un texte, toutes des aptitudes nécessaires à la maîtrise d'une langue³.

Le Cégep valorise la maîtrise de la langue orale. À cet égard, toute personne qui intervient auprès des personnes étudiantes, au premier plan les membres du corps professoral, doit accorder une attention particulière à son utilisation du français, tant orale qu'écrite, en raison du rôle important qu'elle joue, puisqu'elle se retrouve en position de modèle.

L'importance accordée à la maîtrise de la langue se traduit aussi concrètement dans les plans de cours, dans lesquels on retrouve des précisions explicites à l'évaluation de la qualité de la langue écrite et de la maîtrise du français, dont celle de la terminologie française appropriée selon les programmes, et se reflète dans les modalités d'application de l'épreuve synthèse de programme (en conformité avec la *Politique d'évaluation des apprentissages*) et de toute autre épreuve uniforme exigée en vertu de la Charte.

Afin d'appuyer les membres du personnel enseignant dans le travail qu'ils effectuent auprès des personnes étudiantes, le Cégep offre un service d'aide à l'apprentissage pour les personnes étudiantes qui présentent des lacunes en français écrit. Enfin, des mesures d'aide et de renforcements sont proposées aux personnes étudiantes qui éprouvent des difficultés particulières sur le plan linguistique, et ce, dès l'admission et dans l'un ou l'autre des cours de première année de langue d'enseignement et littérature, à condition qu'ils répondent à des critères définis (en conformité avec la *Politique d'évaluation des apprentissages*).

3. Charte et Conseil supérieur de l'éducation, *Regard sur les programmes de formation technique et la sanction des études : poursuivre le renouveau au collégial*, Avis au ministre de l'Éducation, mars 2004, p. 84.

4.2 Mesures à l'intention des membres du personnel

Le Cégep identifie le niveau de compétence attendu pour chacun des corps d'emploi, de la qualité du français et de la maîtrise de celui-ci, et il en tient compte, particulièrement lors du recrutement. Lorsque nécessaire, il propose des mesures de perfectionnement pour soutenir son personnel dans l'amélioration de ses compétences linguistiques. De plus, des outils de correction linguistique sont mis à la disposition du personnel selon ses besoins.

4.3 Activités de valorisation

Le Cégep favorise l'organisation d'activités culturelles qui visent à promouvoir l'utilisation d'un français de qualité tant chez son personnel qu'auprès de la communauté étudiante. Diverses activités sont mises en place afin de permettre au Cégep de contribuer au rayonnement de la langue française dans toutes ses sphères d'activités. Cette volonté se manifeste concrètement dans l'organisation d'activités de valorisation de la langue et dans la remise de prix d'excellence en français aux personnes étudiantes. Enfin, elle se traduit également dans le programme de francisation des personnes immigrantes qui contribue, sur un autre plan, à valoriser la langue française.

5. CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

Le Cégep maintient un souci d'exemplarité lorsqu'il est question de l'usage de la langue. Le Cégep poursuit l'objectif de ne pas permettre systématiquement l'usage d'une autre langue que le français au sein de l'établissement. Lorsque des circonstances particulières le requièrent, le Cégep procédera de la manière décrite à la Politique, le tout en conformité avec la Charte.

À titre d'exemples :

- Les cours de langue seconde ou tierce;
- Les programmes d'études offerts en plusieurs langues;
- Les activités culturelles ou artistiques offertes dans le cadre d'un programme d'enrichissement d'une langue seconde;
- Les ressources informationnelles et documentaires qui ne sont pas disponibles en version française;
- Les services ou les outils de traduction;
- Les nouveaux programmes d'études pour lesquels aucun ouvrage en français n'est disponible et pour lesquels le développement de matériel en français exige un délai.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Au regard des objectifs de la Politique, chaque personne contribue à valoriser le français et à en promouvoir une utilisation de qualité.

Le Cégep accorde une importance particulière au respect du droit, de chaque personne visée par la Politique, à un milieu d'étude ou de travail qui soit exempt de discrimination ou de harcèlement parce qu'il ne maîtrise pas ou peu une langue autre que la langue officielle, parce qu'il revendique la possibilité de s'exprimer dans la langue officielle ou parce qu'il a exigé le respect d'un droit découlant des dispositions de la Charte. Chaque personne est donc responsable de sa propre conduite à l'égard des autres en conformité avec ce principe.

À cet égard, la Politique de prévention et de traitement des plaintes de harcèlement psychologique ou sexuel du Cégep trouve application, selon les adaptations nécessaires.

6.1 Les responsabilités des membres du personnel

Tous les membres du personnel du Cégep ont la responsabilité d'utiliser une langue de qualité dans l'exercice de leurs fonctions. Chaque membre du personnel a aussi la responsabilité de développer ses compétences linguistiques selon les exigences particulières de la fonction qu'il occupe.

6.1.1 Spécifiquement les membres du personnel enseignant, dans le cadre de leur enseignement, ont la responsabilité :

- d'utiliser un français de qualité dans leurs communications orales et écrites (notes de cours, plans de cours, instruments d'évaluation, matériel didactique, communications électroniques, etc.) avec les personnes étudiantes;
- de contribuer au développement de la maîtrise du français chez les personnes étudiantes en privilégiant le recours à des activités de lecture et d'écriture dans tous les cours, autant pour l'apprentissage que pour l'évaluation;
- d'encourager les personnes étudiantes à se prévaloir des mesures d'aide et de soutien à l'amélioration du français.

Dans le choix des manuels, du matériel ainsi que d'autres instruments didactiques, outils de référence et d'évaluation des apprentissages, les membres du personnel enseignant ont la responsabilité :

- de toujours privilégier l'emploi du français;
- d'utiliser, lorsqu'ils sont disponibles, les logiciels en français;
- d'enseigner la terminologie française appropriée, notamment lorsque le recours à un logiciel ou à tout autre document d'une autre langue est nécessaire.

Dans l'évaluation des apprentissages, les membres du personnel enseignant ont également la responsabilité d'appliquer les dispositions prévues à la Politique d'évaluation des apprentissages au regard de l'évaluation du français.

6.2 Les responsabilités des directions

Chacune des directions est responsable de produire des textes de qualité dans le cadre de ses activités, de prendre les dispositions nécessaires pour assurer cette qualité en collaboration avec les responsables de service sous son autorité, de veiller à l'application de la Politique par toutes les unités administratives qui en relèvent directement et de mettre en place les conditions permettant à l'ensemble du personnel sous sa responsabilité de s'approprier la Politique. L'ensemble des directions contribue ainsi à créer un environnement propice à la valorisation du français. Plus spécifiquement :

6.2.1 La Direction générale a la responsabilité :

- de mettre en œuvre, de faire appliquer et d'assurer le suivi de la Politique, appuyée par chacune des directions;
- de l'élaboration du rapport sur l'application de la Politique, de la révision de la Politique et de la mise en œuvre des mécanismes de consultation, conformément à la section 8 de la Politique.

6.2.2 La Direction des études a la responsabilité :

- d'offrir un service d'aide à l'apprentissage aux personnes étudiantes qui présentent des lacunes en français écrit;
- de s'assurer que les plans de cours répondent aux exigences de la Politique.

6.2.3 La Direction des affaires étudiantes et des communications a la responsabilité :

- de veiller à la qualité de la langue dans les documents officiels et dans les communications internes et externes du Cégep, quel que soit le support;
- d'assurer la diffusion de la Politique auprès de l'ensemble des membres du personnel et de la communauté étudiante et de la publier sur le site Internet du Cégep;
- d'organiser, de concert avec la Direction des études, des activités de valorisation et de reconnaissance pour souligner l'importance de la maîtrise de la langue.

6.2.4 La Direction des ressources humaines a la responsabilité :

- de déterminer, en collaboration avec les directions concernées, les exigences linguistiques nécessaires pour chacun des corps d'emploi du Cégep ainsi que la connaissance et le niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que le français qui est requis, conformément aux exigences de la Charte;
- de voir à ce que toute offre d'emploi, de mutation ou de promotion diffusée par le Cégep soit en français;
- de voir à ce que tout contrat individuel de travail soit rédigé en français, sauf exception;
- de voir à ce que les formulaires de demande d'emploi, les documents ayant trait aux conditions de travail et les documents de formation produits à l'intention des membres du personnel, que le Cégep rend disponibles, soient rédigés en français et, s'il les rend aussi disponibles dans une autre langue, à ce que leur version française soit accessible dans des conditions au moins aussi favorables;

- de vérifier, au moment du recrutement, le niveau de compétence linguistique des candidats, en conformité avec les exigences linguistiques reconnues nécessaires;
- de soutenir le perfectionnement des membres du personnel en leur permettant de diagnostiquer leurs lacunes et en proposant des activités de perfectionnement adaptées aux besoins.

6.2.5 Les départements d'enseignement et la Direction de la formation continue et des services aux entreprises ont la responsabilité :

- de s'assurer que les membres du personnel enseignant appliquent la Politique, notamment en ce qui concerne les plans de cours, les instruments d'évaluation et le matériel didactique;
- de favoriser, de concert avec les programmes auxquels ils sont associés, le développement ou la promotion de mesures pour soutenir les personnes étudiantes qui ont des difficultés sur le plan linguistique.

6.3 Les responsabilités des comités de programme

- de favoriser, de concert avec les départements auxquels ils sont associés, le développement ou la promotion de mesures pour soutenir les personnes étudiantes qui ont des difficultés sur le plan linguistique;
- de prendre en compte la valorisation du français et le développement des compétences linguistiques lors de l'élaboration locale des programmes d'études;
- de préciser leurs exigences linguistiques en ce qui a trait à l'épreuve synthèse de programme.

6.4 Les responsabilités des personnes étudiantes

- de prendre connaissance des éléments de la Politique qui les concernent, notamment par la consultation des outils ou guides qui leur sont destinés;
- de produire des travaux qui respectent les exigences précisées dans la *Politique d'évaluation des apprentissages* en ce qui a trait à la qualité de la langue;
- de s'engager dans leur démarche d'apprentissage avec les membres du personnel enseignant, les personnes intervenantes et les différentes directions du Cégep afin d'acquérir les connaissances exigées de la langue pour la passation des épreuves uniformes ou de celles administrées par le Cégep et, lorsqu'applicable, une connaissance suffisante du français afin de pouvoir interagir, s'épanouir au sein de la société et participer à son développement;
- de recourir, au besoin, aux services du Centre d'aide à l'apprentissage.

6.5 La responsabilité de la commission des études

- de donner son avis au conseil d'administration sur tout projet de modification ou de révision de la Politique.

6.6 La responsabilité du conseil d'administration

- d'adopter la Politique, ses versions modifiées, le cas échéant.

7. LE TRAITEMENT DES PLAINTES

Toute plainte provenant d'une **personne étudiante** au regard de l'application de la Politique doit être adressée selon la procédure prévue au Règlement 18 « Relatif au traitement des plaintes des personnes étudiantes et au recours au protecteur collégial ».

Celle provenant d'un **membre du personnel** doit être adressée à la Direction des ressources humaines.

Les plaintes alléguant un motif de discrimination ou de harcèlement doivent procéder conformément à la Politique de prévention et de traitement des plaintes de harcèlement psychologique ou sexuel. Dans ce cas, la personne qui reçoit la plainte informe le plaignant de la procédure à suivre.

Une plainte peut être formulée verbalement ou par écrit.

La personne qui reçoit la plainte :

- s'assure de son admissibilité et des suivis nécessaires pour le traitement efficace de la situation selon le cas, avec la ou les personnes mises en cause, les gestionnaires ou toute autre personne concernée, et ce, dans un délai raisonnable de la réception de la plainte;
- informe la ou les directions concernées de la décision afin de déterminer les mesures à prendre;
- procède au suivi des mesures convenues auprès des personnes et des instances concernées;
- informe, lorsqu'applicable, le personnel syndiqué ou le personnel non syndiqué de son droit de recourir à la procédure de grief ou au dépôt d'une plainte auprès de la CNESST, selon le cas, afin de contester une décision de l'employeur aux termes de la plainte.

8. MÉCANISMES DE CONSULTATION, RAPPORT SUR L'APPLICATION ET RÉVISION DE LA POLITIQUE

Relève de la Direction générale :

- l'élaboration du rapport sur l'application de la Politique, et ce, tous les trois (3) ans, ainsi que la transmission dudit rapport au ministre de la Langue française;
- la révision de la Politique, et ce, au moins tous les dix (10) ans, ainsi que la transmission de ladite Politique révisée (ou de l'avis d'absence de changements) au ministre de la Langue française.

Le Cégep confie le mandat de révision de la Politique à un comité placé sous la responsabilité de la Direction générale et qui mènera les consultations nécessaires auprès de la communauté étudiante et des membres du personnel. La composition du comité sera déterminée afin de favoriser une représentativité des différents groupes.

Ce même mécanisme s'applique pour l'élaboration du rapport sur l'application de la Politique. Dans ce cas, le comité est composé de personnes étudiantes et de membres du personnel qui peuvent témoigner de l'application de chacun des éléments de la Politique et des moyens pris par le Cégep pour les respecter.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La Politique, ainsi que ses modifications, entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil d'administration.

Adoptée par le conseil d'administration le 27 septembre 2004, ajustée le 19 juin 2017 et ajustée le 15 mai 2023.